

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0584^e** séance intensive (3^e partie)
tenue le **6 février 2017 à 9 h 30**
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert, le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalande; le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Hélène Boisjoly, M. Michel Carrier, Mme Francine Ducharme, M. Pierre Fournier, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, Mme Lyne Lalonde, M. Paul Lewis, Mme Isabelle Panneton, Mme Louise Poirier; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu, l'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de théologie et des sciences des religions : M. Jean-Marc Charron; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire : Mme Renée Delaquis; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences : Mme Tania Saba; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie : M. Luc Proteau; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Christian Baron, M. Carl Bouchard, M. Pierre Bourgouin, Mme Isabelle Brault, Mme Josée Dubois, M. Vincent Gautrais, M. Claude Giasson, Mme Suzanne Laberge, Mme Nicole Leduc, M. Jun Li, M. Jean-Philippe Meloche, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Serge Montplaisir, M. Alain Moreau, M. Jean Piché, Mme Sophie René De Cotret, M. Samir Saul, M. Hugo Soudeyns, M. Mario Talajic, M. Stéphane Vachon, Mme Elvire Vaucher, Mme Christina Zarowsky; les représentants du personnel enseignant : M. Éric Bellavance, Mme Gisèle Fontaine, M. Frédéric Kantorowski, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Guylaine Messier, M. Jean Poiré, M. Jean-Guy Sylvestre; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Pierre Baptiste; les représentants des étudiants : Mme Jessica Bérard, Mme Catherine Grondin, Mme Fatine Kabbaj, M. Philippe LeBel, Mme Andréanne St-Gelais, M. Denis Sylvain, Mme Annie-Claude Vanier; un représentant du personnel : M. Eric Romano; les représentantes des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard, Mme Danielle Morin, M. Bruno Viens; les observateurs : Mme Kate Bazinet, Mme Kathleen Cahill, M. Alain Charbonneau, Mme Line Garneau, Mme Caroline Gravel, Mme Françoise Guay, Mme Isabelle Jordi, M. Félix Lacerte-Gauthier, Mme Sophie Langlois, Mme Valérie Mercier, M. Jean Renaud, Mme Louise-Hélène Richard, Mme Annie Sabourin.

ABSENTS : les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Philippe Gauthier, Mme Trang Hoang, M. Michel Max Raynaud, M. Luc Stafford; une représentante du personnel enseignant : Mme Karine Fradet; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche; les observateurs : Mme Sophie Archambault, Mme Marie-Claude Binette, M. Simon Carrier, M. François Courchesne, Mme Lyne Desjardins, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Michèle Glemaud, M. Stéphane Létourneau, Mme Sylvie Normandeau, M. Matthew Nowakowski, Mme Chantal Pharand, M. Pascal Théoret.

EXCUSÉS : les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, M. Dominic Arseneault, M. Jean Barbeau, Mme Chantal Bémeur, Mme Leila Ben Amor, M. Adrian Burke, M. André Desrosiers, M. Arnaud Duhoux, M. Jean-Sébastien Fallu, M. Carl Gagnon, Mme Marianne Kempeneers, Mme Audrey Laplante, Mme Guylaine Le Dorze, Mme Solange Lefebvre, M. Bertrand Lussier, M. Laurence McFalls, M. Christian Nadeau, M. Francis Perron, Mme Marie-Laurence Poirel, M. Philippe R. Richard, M. Rémy Sauvé, M. François Schiettekatte, M. Jean-Luc Sénécal, M. Marc Servant, Mme Audrey Smargiassi, Mme Nathalie Trépanier, M. Éric Troncy, Mme Marion Vacheret, M. Jesús Vázquez-Abad ; les représentantes du personnel enseignant : Mme Line Castonguay, Mme Lise Marien, Mme France Nolin, Mme Ekaterina Piskunova; un étudiant : M. Yan Bertrand; les représentants du personnel : M. Sylvain Chicoine, M. Nicolas Ghanty; les observateurs : Mme Claire Benoit, Mme Isabelle Dufour, Mme Claude Mailhot.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

AU-0584-10 **CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ : PROJET DE MODIFICATION**
2017-A0021-0584^e-273, 2017-A0021-0584^e-270, 2017-A0021-0584^e-271,
2017-A0021-0584^e-268, 2017-A0021-0584^e-263, 2017-A0021-0584^e-264,
2017-A0021-0584^e-266, 2017-A0021-0584^e-267, 2017-A0021-0584^e-269,
2017-A0021-0584^e-256 à 260

L'Assemblée poursuit l'étude du point 10 sur le projet de modification de la Charte de l'Université, ajournée lors de la séance du 30 janvier 2017.

Le recteur annonce aux membres de l'Assemblée qu'il a été décidé de prendre plus de temps pour mener à terme la réflexion sur le projet de réforme de la Charte de l'Université, en exposant les raisons du report de la présentation du projet de loi au législateur. La date butoir du 7 février étant levée, l'Assemblée universitaire pourra procéder à l'étude du projet dans le cadre des séances régulières prévues à son calendrier. Dans ce contexte, il demande à l'Assemblée de se prononcer à savoir si elle continue ses travaux aujourd'hui, dans le cadre de la séance intensive convoquée spécialement pour traiter de ce point, ou si elle reporte la discussion à sa prochaine séance régulière.

La présidente des délibérations fait le point sur les modifications qui ont été adoptées à la séance du 30 janvier dernier, indiquant que l'Assemblée en était rendue à l'article 3 « objet de l'université », alors que Mme Zarowsky avait demandé la parole pour faire une proposition de sous-amendement sur cet article. Elle invite ensuite l'Assemblée à se prononcer en regard de la demande du recteur à savoir si elle continue ses travaux, ou si elle les reporte.

M. Vachon présente un point d'ordre. Il est mandaté par 23 de ses collègues du Département des littératures de langue française, et invoque l'article 74 afin de porter à la connaissance de l'Assemblée un document pertinent aux délibérations de l'Assemblée. Il s'agit d'une déclaration adoptée à l'unanimité des 23 votants, professeurs au Département des littératures de langue française. Il demande la lecture du document par le secrétaire général.

La présidente des délibérations, après avoir mentionné que M. Vachon est hors d'ordre, demande si quelqu'un demande le vote. Puisque personne ne le demande, elle cède la parole au secrétaire général pour la lecture du document.

Le secrétaire général fait la lecture du document, daté du 6 février 2017, intitulé « *Résolution adoptée par l'Assemblée des professeurs du Département des littératures de langue française à l'unanimité des 23 votants* » : « Les professeurs du Département des littératures de langue française, tout comme la Faculté de droit de l'Université de Montréal et le SGPUM, dénoncent la précipitation avec laquelle la direction de l'Université de Montréal mène actuellement la réforme de la Charte de l'établissement. Ils expriment des inquiétudes quant aux menaces que cette réforme ferait peser sur la gestion démocratique et collégiale de l'Université de Montréal, sur la liberté académique de ses professeurs, sur l'autonomie des facultés, et sur les enseignements fondamentaux qu'une vision entrepreneuriale de l'institution tend à marginaliser ».

M. Vachon remercie ses collègues de l'Assemblée d'avoir accepté la lecture du document et demande à ce que son départ soit consigné au procès-verbal.

La présidente des délibérations rappelle la proposition qui se pose à l'Assemblée, soit si oui ou non les travaux se continuent aujourd'hui tel que prévu, ou si les travaux sont reportés à la prochaine assemblée.

M. Bouchard se dit d'accord avec la proposition de remettre les travaux. Il estime qu'il y a un malaise sur le contenu, et sur le processus qui est trop rapide pour un document de cette nature. Évoquant une déclaration diffusée par le SGPUM ce matin, signée par 26 professeurs membres de l'Assemblée universitaire absents à la séance d'aujourd'hui, il est d'avis que l'absence des professeurs à l'Assemblée est un déficit de contenu et il estime qu'il est important de le reconnaître. Aussi, il est d'accord avec la proposition du recteur d'apaiser le débat.

Le recteur précise qu'il n'a pas proposé de remettre, mais a plutôt proposé de poser la question aux membres de l'Assemblée. Étant donné que la date butoir du 7 février est désormais levée, il pose la question.

M. Bouchard répond oui à cette question.

La présidente des délibérations donne la parole à M. Molotchnikoff, qui félicite le recteur pour son ouverture à reporter tout le débat jusqu'à l'automne prochain.

Le recteur rectifie : ce sera débattu à l'Assemblée nationale du Québec l'automne prochain, mais il faut tout de même livrer avant.

M. Molotchnikoff se dit d'accord, mais est d'avis que l'ouverture du recteur mérite quand même une remarque de félicitations. Les membres étant déjà réunis, il propose de poursuivre au moins jusqu'à midi. Il mentionne qu'il n'apprécie pas l'érosion des professeurs dans la constitution de l'Assemblée, et il aimerait en parler librement, et en débattre. Il suggère aussi proposer aux responsables, surtout au recteur, de consulter les corps constitués, en particulier le SGPUM, puisque les professeurs sont affectés par le sentiment qu'ils comptent de moins en moins dans la formation de l'Assemblée et de sa mission.

Le recteur indique qu'il a consulté et offert à tous les corps constitués d'être consultés, de passer en revue le projet et d'émettre des opinions. Pour sa part, le SGPUM a refusé et a diffusé le refus, ce qui est, selon lui, un déni de la collégialité. Selon le recteur, la collégialité passe par l'inclusion, par la capacité de débattre.

Mme Zarowsky se dit d'accord avec M. Molotchnikoff de poursuivre jusqu'à midi, à condition cependant que cela reste en plénière. Soulignant qu'elle a libéré son agenda assez chargé pour venir à l'Assemblée, elle n'apprécie pas d'apprendre ce matin qu'il y a un *boycott*, par des membres du SGPUM, qui n'était pas ouvert à tout le monde. Enfin, elle réitère que la demande, faite à la séance précédente, de renvoi de l'ensemble du projet à un comité, n'était pas acceptable puisque cela élimine la possibilité pour l'Assemblée de discuter et délibérer sur les enjeux.

Mme Lalande souhaite poursuivre. Il y a deux facultés qui se sont prononcées sur la rapidité du processus. L'Assemblée est souveraine et les membres qui ont été élus doivent participer à ce débat. Il interpréterait l'arrêt des travaux de l'Assemblée comme étant une victoire de ceux qui veulent s'approprier le processus.

M. Bourguin croit qu'il serait préférable de continuer à travailler. Il faut utiliser tout le temps disponible. Il est d'accord avec le compromis de midi.

La présidente des délibérations fait le point sur l'état d'avancement des travaux de l'Assemblée : une plénière a eu lieu sur les articles 1 à 7, mais pas sur les articles 8 à 18. En ce moment, l'Assemblée est en délibérante sur la question posée par le recteur à savoir si l'Assemblée souhaite poursuivre ses travaux aujourd'hui ou si elle les reporte à la prochaine séance. Par la suite, si elle décide de poursuivre, elle sera en plénière.

M. Le Borgne est d'avis qu'il est possible de discuter en plénière de certains éléments, ce qui permettra de dégager des orientations et d'avoir des travaux plus constructifs pour la suite. Il se pose toutefois la question de savoir s'il faut que ce soit toute la journée.

M. Saul dit ne pas avoir été contacté par l'exécutif du SGPUM pour le texte circulé, et n'avoir aucun lien avec ce qui s'est passé. Le mot « déserteur » ne fait pas partie de son vocabulaire et il n'a pas l'habitude de désert les champs de bataille et de capituler. Il dit être présent aujourd'hui pour se battre pour l'intérêt des professeurs et de l'université. Il sent un apaisement et une occasion de discuter rationnellement des points qui doivent être discutés, au lieu de l'atmosphère survoltée connue jusqu'à présent. Il serait donc favorable à continuer, même si ce n'est que pour établir le pouls des prochaines rencontres en lien avec la Charte. Il propose donc de rester au moins en matinée. Le CEPTI a proposé

des points de changement aux modifications proposées par la direction et le Conseil, et ces points peuvent être discutés d'une manière rationnelle.

M. Baron est aussi en faveur d'une poursuite de la discussion. Il trouve désolant que certains collègues aient choisi de ne pas se présenter. Évoquant des événements récents de l'actualité, il considère que l'Assemblée universitaire a une responsabilité sociale, et qu'elle devrait pouvoir discuter sur ce que l'université fait dans diverses situations, par exemple pour accommoder certains chercheurs ou étudiants qui ne peuvent pas entrer aux États-Unis, ou en regard de l'événement survenu dans une mosquée de Québec. Il lui semble important de réfléchir aux responsabilités sociales de l'institution aussi en regard de tels enjeux et, à cette fin, il est d'avis que l'on devrait régler la question de la charte le plus vite possible. M. Baron est donc disponible pour discuter et décider de ce qui peut être décidé aujourd'hui.

Mme Vanier demande si, peu importe ce qui sera voté aujourd'hui, le Conseil ne déposera pas de modifications de la Charte à l'Assemblée nationale.

Le recteur répond que le Conseil ne déposera rien aujourd'hui ni demain, les travaux ne sont pas encore assez avancés. Si, dans quelques semaines ou quelques mois, les travaux sont complétés, et que le Conseil reçoit positivement dans l'ensemble les propositions, alors le Conseil le déposera.

M. Charest dit être dérangé par le malaise qui dure depuis longtemps à l'Assemblée. Il a l'impression qu'un groupe minoritaire, qui n'a pas réussi à obtenir ce qu'il voulait en raison de la dynamique souveraine de l'Assemblée, souhaite maintenant imposer à l'Assemblée le mode de fonctionnement, en décidant de se retirer de l'Assemblée. Dans ce contexte, il trouve louable l'approche du recteur de demander à l'Assemblée si elle veut continuer ou pas. Il dit ne pas être d'accord avec la déclaration signée par 26 membres de l'Assemblée, qui se retirent de l'Assemblée au motif qu'à la séance du 30 janvier dernier, il y a eu atteinte à la liberté de conscience et à la liberté d'expression des membres de l'Assemblée, et qui invoquent un manque de considération à l'égard des collègues de la Faculté de droit venus, à la séance précédente, faire valoir leur point de vue. Il fait remarquer qu'aucun de ces professeurs de droit n'a signé cette pétition ou ne semble l'appuyer. En terminant, M. Charest fait la proposition de travailler en plénière jusqu'à l'heure du dîner, à partir de l'article 3, et qu'au retour du dîner, la décision de poursuivre ou non soit prise.

La présidente des délibérations dit que de toute façon, l'Assemblée va se poursuivre s'il n'y a pas de proposition de levée de l'Assemblée. Cette proposition doit requérir les deux tiers. La présidente des délibérations propose donc de procéder, et au fur et à mesure que l'Assemblée avance, on verra si quelqu'un propose la levée de l'Assemblée.

M. Proteau se dit d'accord avec la présidente des délibérations.

M. Sylvestre trouverait irrespectueux envers les personnes présentes d'annuler la rencontre de ce matin.

M. Molotchnikoff mentionne que le recteur s'est montré collaborateur et ouvert et que d'autres corps, dont le SGPUM en particulier, pourraient à leur tour se montrer collaborateurs et ouverts. Il souligne aussi qu'à son avis, le terme déserteur, utilisé pour désigner les absents, est un terme indigne à l'égard de ces collègues. Il demande à son ami, M. Saul, de retirer ses paroles insultantes.

La présidente des délibérations dit vouloir éviter les attaques personnelles et les procès d'intention, mais aussi vouloir respecter la liberté d'expression.

M. Saul dit qu'il n'a fait que lire le texte émis par les signataires, cela ne venait pas de lui.

La présidente des délibérations demande si quelqu'un propose la levée immédiate de l'Assemblée. En l'absence d'une telle proposition, elle invite l'Assemblée à reprendre la discussion, là où elle avait été ajournée à la séance précédente, soit au point 3. Elle rappelle qu'il avait été décidé de

remplacer « objet » de l'université par « mission », et que Mme Zarowsky avait demandé la parole pour faire une autre modification.

Auparavant, la présidente des délibérations mentionne qu'elle a fait une erreur lors de la dernière séance au sujet d'une proposition de scission du premier attendu auquel un sous-amendement avait été accepté, à l'effet d'ajouter « et de création ». Elle a oublié de faire voter l'amendement lui-même tel qu'amendé. Elle demande si quelqu'un demande le vote sur cette proposition. Le vote n'étant pas demandé, l'amendement est adopté à l'unanimité. La présidente des délibérations mentionne que l'Assemblée est en délibérante jusqu'au point 7, et qu'ensuite l'Assemblée reviendra en plénière.

Mme Zarowsky propose un amendement à l'article 3, qui consiste à mentionner « les activités connexes de création et de services à la communauté » à la fin de l'énoncé de la mission de l'université. Elle note que dans l'énoncé de planification stratégique, la mission est énoncée comme suit : « Université publique à forte intensité de recherche, l'Université de Montréal prépare ses étudiants à une vie professionnelle et citoyenne engagée au bénéfice de la société et du monde ». Mme Zarowsky est d'avis qu'un énoncé de mission limité à la recherche et l'enseignement supérieur ne transmet pas l'envergure de ce que l'université fait et ce qu'elle est. Elle fait état de la recherche qu'elle a faite sur les énoncés de mission de 31 universités, dont nombre mentionnent spécifiquement les services et/ou la création dans leur mission. Elle propose donc que l'énoncé de mission de la Charte soit un meilleur reflet de ce qui est énoncé dans les documents publics. Elle propose que la mission soit la suivante : l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que les activités connexes de la création et de services à la communauté.

La présidente des délibérations mentionne qu'il y avait déjà une formulation proposée par le Conseil : « L'Université a pour mission l'enseignement supérieur, la recherche, la création et les services à la communauté ». Mme Zarowsky se dit d'accord avec celle-ci.

La proposition est appuyée.

Mme Dubois dit avoir perçu, lors de la dernière réunion, que les gens étaient irrités par le mot « services ». Mme Dubois se dit d'accord que les activités de la communauté doivent faire partie de la mission.

M. Bourgouin est en faveur de l'amendement. Pour ce qui est des services à la communauté, il prend les cliniques à titre d'exemple, qui sont également un service à la communauté. Inclure les services à la communauté dans la mission servira de levier pour la poursuite de l'activité de ces cliniques.

M. Lefebvre est favorable à l'amendement. Il croit que la vaste majorité des universités sur la planète reconnaissent qu'il y a des missions de création et de services à la communauté. Il croit que la phrase qui est utilisée dans le document convient parfaitement.

Mme Béliveau est d'accord avec la proposition d'amendement. Elle demande néanmoins si la « mission de l'université » et l'« objet de l'université » sont la même chose.

La présidente des délibérations lui répond qu'elle ne peut pas poser cette question, qui a été décidée la semaine dernière. S'il y a un problème, ça devra revenir à l'Assemblée.

Mme Béliveau observe que selon la réponse à cette question, la formulation du texte pourrait être différente. S'il est question de la mission, Mme Béliveau est d'accord de revenir avec l'amendement proposé. S'il est question de l'objet dans le sens de la finalité de l'université, c'est peut-être autre chose. Mme Béliveau se dit d'accord avec l'amendement.

M. Filteau estime que la mission doit comporter les quatre éléments. Il faudrait peut-être moduler « création », comme mentionné par certains membres. Il se demande également si l'utilisation des termes « ainsi que » a pour effet d'établir une priorité en regard de l'enseignement et de la recherche.

La présidente des délibérations indique que ce n'est pas de cette formulation dont il est question.

M. Le Borgne se dit en faveur de la proposition parce que l'université a déjà des cliniques. Si le législateur se prononce en faveur, il sera certain que ce genre d'activités ne sera pas retranché.

M. Gautrais se dit en faveur de la proposition. Il mentionne que les fonds de recherche demandent de plus en plus qu'il y ait une incidence sur la société en général. Il fait également référence au rapport Bissonnette-Porter à ce sujet. En lien avec les questionnements précédents sur l'utilité de l'Assemblée universitaire, il est d'avis que l'Assemblée universitaire sert à établir les grands principes fondateurs derrière la Charte. La terminologie, par exemple pour le terme « services », sera revue au besoin par le législateur.

Pour M. Blanchette, l'expression « services à la communauté » ne réfère pas qu'aux cliniques. C'est une expression très restrictive de ce qu'est le service à la collectivité et à la communauté qui est faite dans les universités. Pour lui, ce sont toutes les activités de mobilisation des connaissances que les professeurs et employeurs font à des conseils d'administration d'organismes communautaires ou autres, le travail avec les groupes communautaires, les stages étudiants. Il ne voudrait pas que les discussions de l'Assemblée à cet égard soient restreintes aux cliniques.

Mme Poirier est en accord avec la proposition. Elle ajoute que c'est un rendez-vous à prendre pour que l'université marque de manière ferme qu'elle est ancrée dans sa communauté.

M. Gaudreault-DesBiens appuie aussi la formulation et soumet qu'il est très important de transmettre un avis à la communauté pour mentionner l'effet structurant sur la société.

Évoquant les craintes exprimées au sujet de la notion de création dans la mission universitaire, Mme René de Cotret soumet que la formulation de Mme Zarowsky « activités connexes » permettrait d'éviter cela. Mais elle n'en fait pas une proposition d'amendement.

M. Lalande partage l'opinion de M. Blanchette, entre autres, que les « services » ne sont pas uniquement les cliniques. Par exemple, quand la Faculté de médecine a délocalisé son programme d'enseignement en Mauricie, ou quand l'université a établi un campus à Laval, c'était des services à la communauté. M. Lalande dit que si « services » crée un malaise, il serait peut-être possible d'y revenir lors de l'étude des statuts, au besoin.

Mme Panneton précise que d'ajouter une expression comme « activités connexes » relègue au second plan ce qu'on veut mettre clairement de l'avant.

M. Bouchard rappelle que c'est M. Gauthier qui avait fait la proposition de « recherche-crédation ». À son avis, cette expression aurait été appropriée.

M. Paul Lewis considère que l'expression « recherche-crédation » est déjà contenue dans « recherche », comme d'autres formes de recherche, par exemple la recherche-action, il n'est donc pas nécessaire de les décliner. Pour lui, « création » ajoute quelque chose de différent à l'expression « recherche », et c'est ce qui est recherché.

Mme Zarowsky conclut en disant que les professeurs sont évalués sur la recherche, l'enseignement, l'encadrement, la contribution au fonctionnement de l'institution et le rayonnement. Le rayonnement a parfois une interprétation étroite, de relations publiques, pour l'université. C'est pour cela qu'elle avait proposé « activités connexes ». Selon elle, c'est un article très important puisque c'est fondamental à ce que l'université est. Néanmoins, elle est en accord avec la formulation proposée qui est à l'effet d'ajouter « la création et les services à la communauté ».

La présidente des délibérations précise que pour des fins de procédure, il est toujours loisible à une assemblée de revenir par après sur quelque chose qui a déjà été adopté, avec un

assentiment fort de l'Assemblée. Elle demande le vote sur la proposition de sous-amendement de rajouter « création et services à la communauté ».

Le vote n'étant pas demandé, le sous-amendement est adopté à l'unanimité.

La présidente des délibérations demande si le vote est demandé sur la proposition d'amendement de l'article 3 ainsi amendé, soit : « L'Université a pour mission l'enseignement supérieur, la recherche, la création et les services à la communauté ». Le vote n'étant pas demandé, l'amendement est adopté à l'unanimité.

Il y a des discussions entre la présidente des délibérations et M. Charest quant à la nécessité de demander un vote sur l'amendement originel. Il est déterminé que ce n'était pas un sous-amendement, donc il n'est pas nécessaire de procéder à un tel vote.

La présidente des délibérations passe au point 4 h) qui comporte deux propositions d'amendement. La première proposition est de remplacer « deux milles » par « quatre kilomètres ». Le vote n'étant pas demandé, l'amendement est adopté à l'unanimité.

La deuxième proposition est de remplacer « de son centre administratif actuel » par « du siège de toute faculté ». Le vote n'étant pas demandé, l'amendement est adopté à l'unanimité.

Au point 7, la proposition de changer « commission des études » par « commission des affaires académiques » a été retirée. La présidente des délibérations comprend que l'Assemblée est revenue à « commission des études », aucun commentaire n'étant présenté sur ce point.

L'Assemblée passe ensuite en plénière sur les articles 8 à 18 sur le Conseil de l'Université, sa composition, son rôle et la composition du comité exécutif. La présidente des délibérations fait une synthèse des modifications proposées dans ce bloc.

M. Filteau mentionne qu'il est important de se rappeler ce qu'est la nature d'un conseil d'administration et de l'importance d'avoir des membres internes qui présentent les points de vue et un éclairage différencié par rapport à des opinions de certains membres externes qui auraient une perception différente de la réalité de l'institution. La proposition permet de formaliser, dans la composition, le poids des membres internes versus celui des membres externes, plutôt que de laisser un flou à cet égard. M. Filteau estime que le gouvernement n'acceptera jamais que l'université ait un conseil d'administration géré par l'interne. Il faut se rappeler qu'un conseil est le fiduciaire, c'est lui qui est responsable des enjeux qui pourraient survenir dans l'institution.

M. Saul rappelle certaines idées mises de l'avant par le CEPTI à ce sujet. Pour l'essentiel, les changements consolident et formalisent la situation actuelle avec quelques déplacements. Selon lui, il n'y a pas de grands bouleversements au sein du Conseil entre les membres internes et externes, les externes sont déjà majoritaires. Les choses deviennent maintenant plus formelles et claires. Pour la réforme de la Charte, il ne s'agit pas de bouleverser les structures, mais de rendre les choses plus faciles à lire, de manière à rendre la gouvernance plus efficace. En ce qui a trait aux deux pouvoirs de l'institution, le Conseil et l'Assemblée universitaire, il ne doit pas y avoir de déplacement de pouvoir dans cette réforme. Il ne doit pas y avoir d'affaiblissement de l'Assemblée universitaire, ni un déplacement de pouvoir au profit du Conseil de l'Université. Il doit y avoir clarification, ce que semblent être les propositions mises de l'avant. À son avis, il n'y a pas tel déplacement de pouvoir dans la situation actuelle.

M. Gaudreault-DesBiens se réjouit des orientations qui inspirent la proposition de nouvelle composition du Conseil. Il rappelle qu'il ne faut pas oublier que le rôle de fiduciaire d'un conseil d'administration renvoie à l'idée de préservation et de développement pour les générations futures. Il se réjouit particulièrement de la présence accrue de diplômés qui sont d'excellents ambassadeurs pour décrypter les réalités universitaires dans la communauté et auprès de décideurs. Il appuie ces changements.

Le recteur estime qu'il est important de faire une bonne place aux membres externes. L'université a la chance d'aller chercher des diplômés de tous les secteurs. En ce qui concerne le nombre de membres nommés par le gouvernement, qui a suscité divers questionnements, notamment dans le cadre des *Dialogues avec le recteur*, le recteur explique que selon les discussions qu'il a eues avec le ministre, il est plus prudent de conserver deux membres nommés par le gouvernement, plutôt qu'aucun membre. Il rappelle que les modifications proposées font suite à beaucoup d'itérations, et que cette question en est un exemple, il pense que ce serait perçu comme une gifle par le gouvernement de passer de huit membres nommés par le gouvernement à zéro.

Mme St-Gelais mentionne que la diversité est une préoccupation importante pour la communauté étudiante, et à cet égard, elle se demande si la Charte pourrait être rédigée de manière épiciène, soit avec l'utilisation de termes neutres, sans genre, dans la mesure du possible. L'idée est d'inclure le plus possible l'ensemble des personnes de la communauté universitaire dans l'un des principaux textes fondateurs.

Mme Zarowsky est favorable aux changements proposés, incluant les deux recommandations du CEPTI pour avoir un comité de nomination conjoint Conseil-Assemblée et pour avoir une clause à l'effet que les membres externes proviennent de plus d'un secteur de la société. Elle considère importante l'idée exprimée par le sous-amendement à l'effet que, dans la mesure du possible, la désignation des membres indépendants vise à refléter la diversité. En ce qui a trait à la présence des personnes nommées par le gouvernement, elle est en faveur, car elle croit qu'en tant qu'université publique, il faut avoir des liens de communication. Elle considère que les membres externes et les membres nommés par le gouvernement représentent un reflet de l'implication et de la redevabilité de l'université auprès de la société.

M. Kantorowski intervient également au niveau de la diversité. Il y a la diversité au niveau des hommes et des femmes, mais une question essentielle est la diversité qui provient de différents secteurs socioéconomiques. Il y a présentement une concentration d'administrateurs externes qui proviennent du milieu des affaires et de la finance, et il croit qu'il y a un déséquilibre à cet égard qui préoccupe les gens. Il considère que l'amendement sur la diversité est un pas dans la bonne direction, mais que c'est insuffisant. Il faut se demander quel effet aurait cet amendement sur le Conseil actuel et sur les sièges des administrateurs externes. Certains ont mentionné, entre autres, des risques sur la marchandisation de l'éducation. Il évoque une intervention récente du vice-président de la FNEEQ dans *Le Devoir* qui résume bien les risques. M. Kantorowski souhaite que l'Assemblée arrive à inscrire dans la Charte cette volonté que les sièges d'administrateurs externes représentent une diversité de milieux socioéconomiques de la société québécoise. L'université ne doit pas uniquement être ouverte sur un segment privilégié, soit celui des affaires et de la finance.

Mme Saba mentionne que son intervention va dans le même sens, donc sur la question de la diversité. L'idée, c'est d'ancrer un peu plus la diversité, et de parler de diversité de compétences également, en lien avec les personnes qui occupent ces rôles au sein du Conseil. Elle ajouterait une diversité de compétences, par rapport aux personnes qui occupent ces rôles au sein du Conseil.

M. Molotchnikoff est d'accord avec les commentaires généraux de Mme Saba et de M. Kantorowski. Il se demande si une solution ne serait pas d'augmenter le nombre de professeurs, puisqu'il est d'avis qu'il y a une asymétrie dans la constitution du Conseil. Les membres externes, désignés en vertu des paragraphes e), f), et g), sont beaucoup plus nombreux que les membres nommés par l'Assemblée universitaire, qu'il présume être des professeurs. À son avis, le nombre de membres externes est excessif. Il est d'accord que la participation des diplômés est importante, mais il semble qu'il devrait y avoir un meilleur équilibre en tenant compte de la diversité, des compétences. Il croit que cette asymétrie n'est pas saine.

M. Gautrais va dans le même sens que la suggestion qui a été faite par le CEPTI, et croit que c'est une bonne idée de créer une sorte de comité indépendant. Au-delà du pourcentage associé aux externes, où il y aurait une baisse, le pourcentage associé au nombre de membres qui seront nommés par le Conseil lui-même est très important également. Dans l'ancienne version, ils étaient six, selon la nouvelle proposition, ils seraient neuf. On considère souvent qu'un nombre trop élevé est une atteinte

possible à la légitimité donnée au Conseil. En ce sens, le fait de passer de six à neuf membres lui apparaît possiblement comme étant problématique. Selon lui, il est sain de considérer un mode de nomination des membres cooptés qui soit au-delà du seul Conseil, afin de ne pas trop considérer que c'est un Conseil qui s'autogère dans un pourcentage non négligeable.

M. Lalande est en faveur de la phrase qui souligne le besoin de refléter la diversité. Il est d'avis qu'il faudrait définir le concept de diversité dans les statuts. Il revient sur l'intervention de M. Gautrais et précise que la recommandation du CEPTI ne vise pas les membres cooptés, mais plutôt les membres indépendants, ce qui est plus large. Il n'est pas à l'aise avec un comité conjoint qui verrait à porter un jugement sur tous les membres indépendants. Les membres cooptés sont une catégorie de membres indépendants, mais il y a également les diplômés, de même que les membres du gouvernement ; il faudrait le préciser dans la proposition du CEPTI. Le Conseil n'intervient pas dans la composition de l'Assemblée universitaire et de ses membres, et il ne croit pas que ce soit une bonne idée que ça aille dans l'autre sens non plus. Il demanderait aussi au CEPTI de préciser sa phrase lorsqu'il parle des membres externes, afin qu'il soit clair si ce sont tous les membres externes ou les membres cooptés.

La présidente des délibérations mentionne que c'est très clair que ce sont seulement les membres prévus à l'article 8 g), donc les membres cooptés, qui sont visés.

M. Charest appuie la nouvelle composition en terme de répartition internes-indépendants, et trouve que ceci crée un nouvel équilibre crédible puisqu'on maintient une majorité d'indépendants, ce qui lui paraît fondamental pour la légitimité des membres du Conseil envers la société. L'équilibre est visible notamment dans le nombre de membres requis pour la cooptation, soit les trois quarts des membres du conseil. En plus des 14 membres indépendants, il faudrait l'appui de quatre membres internes pour pouvoir coopter. Il trouve que cela est suffisant comme mécanisme de limitation des pouvoirs. Il ne croit pas que c'est une bonne idée d'aller de l'avant avec la proposition du CEPTI. L'autre raison pour laquelle il est défavorable à la proposition du CEPTI est qu'il trouverait gênant qu'on fasse un comité conjoint Conseil-Assemblée universitaire pour désigner des membres du Conseil, étant donné qu'on essaie de protéger, par la Charte, l'indépendance des instances. Enfin, en ce qui a trait à la diversité, il croit qu'il faut garder une appellation large et non pas aller dans la précision en termes de diversité, y compris en termes de compétences, parce que cela ouvrirait la porte à ce qu'il y ait des critères ou un comité pour décider si les gens peuvent y être ou pas.

M. Lefebvre se dit en accord avec le commentaire de M. Charest. Il ajoute que les membres internes de l'université ont un droit de veto effectif. Il mentionne aussi que ce qui est sur la table est un compromis acceptable, à la fois à l'interne et à l'externe.

M. Saul intervient sur la question du comité conjoint Conseil-Assemblée afin de transmettre le raisonnement du CEPTI sur cette proposition. Il mentionne que l'idée est de faire travailler ensemble le Conseil et l'Assemblée, deux instances qui ont tendance à s'ignorer. Le CEPTI fait deux propositions, soit d'abord : le Conseil informe l'Assemblée de ce qu'il fait. Il s'agit là d'établir un lien, non un pouvoir de l'Assemblée d'imposer quoi que ce soit. Deuxièmement, le comité conjoint est l'autre lien qui s'établirait entre le Conseil et l'Assemblée. L'idée est de faire travailler ensemble les deux instances. Il y a des critiques sérieuses envers le Conseil qui le dépeignent comme hermétique. Le comité conjoint permettrait au Conseil et à l'Assemblée de travailler ensemble.

En ce qui a trait à l'argument que ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre, M. Filteau mentionne que le Conseil pourrait également souhaiter avoir son mot à dire relativement à l'article 8 c). Il trouve que cela vient alourdir le processus et il n'y est pas favorable. Il fait également une suggestion : pour les membres cooptés, on pourrait exiger que ce soit par au moins trois quarts des membres, dont au moins 50 % des membres internes.

Le recteur mentionne que la discussion est très instructive du fait que l'articulation entre le Conseil et l'Assemblée universitaire n'est pas optimale. Il pense qu'il y a une méconnaissance du Conseil. Il profite de l'occasion pour présenter un à un les membres du Conseil et démontrer ainsi qu'ils proviennent de secteurs diversifiés. Il dit qu'il va faire en sorte qu'il y ait chaque année une séance où l'on

présente qui sont les membres du Conseil, leur trajectoire et pourquoi ils sont au Conseil, incluant la proportion hommes-femmes, origine culturelle, et origine professionnelle. Il est d'avis que l'Université a un conseil de qualité. Cela dit, il n'est pas favorable à l'idée d'un comité conjoint. Il est convaincu que le Conseil n'acceptera pas que l'Assemblée lui impose qu'il ne puisse plus choisir ses membres ou se coopter. Cela dit, il comprend que ce qui motive la suggestion du CEPTI, est cette volonté d'avoir une diversité de représentation, et il pense qu'on peut l'exprimer autrement qu'en suggérant dans la Charte d'avoir un comité conjoint. Quand il compare le Conseil de l'Université de Montréal avec d'autres conseils sur lesquels il siège, la diversité est beaucoup plus grande au sein de celui de l'Université de Montréal.

M. Saul intervient concernant le comité conjoint. Il précise que le comité conjoint vise à faire travailler les deux instances ensemble, il ne s'agit pas seulement de savoir ce que fait l'autre. En outre, le comité conjoint proposerait des noms, mais c'est le Conseil qui décide pour ses propres membres et l'Assemblée qui décide pour ses propres membres. Il s'agit d'un comité conjoint qui fait des propositions et rien d'autre.

M. Charest fait une suggestion concernant le mécanisme de cooptation. Pour éviter la perception que les membres cooptés sont ceux qui en cooptent de nouveau, il suggère que lorsqu'arrive le temps de coopter d'autres membres, les membres cooptés devraient être exclus. Ainsi, il faudrait pour la cooptation au moins les trois quarts des membres, à l'exclusion des membres cooptés. Selon ses calculs, ceci donne un droit de veto plus fort aux membres délégués par l'Assemblée universitaire.

Le recteur mentionne qu'il semble y avoir mécompréhension du mécanisme de cooptation. Dans les faits, la réflexion sur les membres cooptés, les membres externes recrutés sur lesquels le Conseil a un certain contrôle, se discute au niveau du comité de gouvernance qui est un comité du Conseil. Ce n'est pas le Conseil qui fait l'exercice lui-même, c'est le Comité de gouvernance qui fait des recommandations au Conseil qui fait face à un besoin spécifique en termes de profils recherchés, et qui, dans cette perspective, va réaffirmer l'élément de diversité.

M. Molotchnikoff mentionne qu'à chaque fois que le recteur a nommé une personne, ces personnes étaient toutes des anciens diplômés de l'université, qui ont réussi sur le plan professionnel et viennent au Conseil de manière bénévole. Or, il y a la proposition de rajouter quatre diplômés supplémentaires.

La présidente des délibérations le corrige et mentionne que c'est plutôt de passer de deux à quatre.

M. Molotchnikoff mentionne que le Conseil doit être informé par les mouvements actuels de l'université. Selon lui, ce n'est pas normal qu'il y ait seulement 25 % de professeurs, membres de l'Assemblée universitaire, au Conseil, et il espère que les personnes qui seront nommées à ce titre soient des professeurs actifs. Il aimerait que le nombre de diplômés diminue de quatre à trois, et que l'on ajoute un professeur afin de passer de six à sept, pour que le total soit le même.

M. Moreau croit que le Conseil ne peut pas être dominé par des membres de l'Assemblée universitaire compte tenu de l'indépendance. Il se questionne sur la possibilité d'alimenter le Comité de gouvernance dans le choix de candidats possible. Il manifeste son accord avec le recteur relativement à la mécanique visant à trouver un dialogue entre les deux instances. Il pense qu'il est dans l'intérêt commun d'avoir la contribution de l'Assemblée universitaire.

Mme Saba revient sur l'article 8 g) qui a été modifié, passant de « au plus cinq autres membres indépendants » à « au plus cinq autres membres ». Elle le laisserait tel quel, mais ajouterait la règle proposée par M. Filteau relativement aux votes, car cela garantirait une bonne représentation sans la nécessité d'ajouter des règles supplémentaires.

En réponse au commentaire de M. Molotchnikoff, le recteur signale qu'il y a déjà des mécanismes de rapports (« reporting ») au Conseil, la responsabilité à cet égard incombe au recteur, aux vice-recteurs, aux doyens, aux directeurs d'hôpitaux affiliés, à l'ombudsman, à des chercheurs. Cela

étant, il est possible de les améliorer si souhaité. Il manifeste son accord avec la suggestion de M. Moreau en ce sens.

La présidente de délibérations indique que la plénière est terminée. Elle propose de continuer informellement la discussion durant l'heure du dîner. Elle suggère également de ne pas voter sur l'article 8 et de reporter uniquement ce point à des réunions futures.

M. Le Borgne demande si les procès-verbaux pourront être prêts pour la prochaine séance afin que les gens puissent être informés lors d'un vote éventuel.

La présidente des délibérations explique que les procès verbaux seront disponibles lors de la prochaine assemblée.

L'Assemblée prend une pause pour le repas du midi et reprend ses travaux à 13 heures.

La présidente des délibérations explique que lors de la dernière réunion, les membres présents ne semblaient pas prêts à passer au vote sur une partie des propositions. Pour la suite des choses, elle demande aux membres de l'Assemblée de se prononcer à savoir s'ils souhaitent passer immédiatement au comité plénier sur le troisième bloc, ou voter sur tous les articles, sauf l'article 8. Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur cette question.

M. David Lewis est d'avis qu'il faudrait continuer avec une plénière sur les sujets qui n'ont pas encore été traités, car cela permettrait aux personnes qui ne se sont pas exprimées ou qui ne s'expriment pas normalement de le faire relativement librement.

M. Lalande considère que, peut-être mis à part l'article 8, certains points qui font largement consensus pourraient faire l'objet d'un vote. Cela enverrait le message que l'Assemblée a continué ses discussions sur des points qui rallient beaucoup de membres. Il suggère que l'article 8, qui est plus controversé, soit mis de côté, si tel est le vœu de l'Assemblée. Il souhaite cependant ne pas être privé du droit de voter sur des points qui semblent faire consensus. Il souhaite que l'on identifie les points sur lesquels un vote pourrait être fait.

La présidente des délibérations précise que l'Assemblée doit se prononcer à savoir si elle désire voter sur les articles 10 à 18, à l'exception de l'article 8 en raison de l'absence de consensus relativement à celui-ci, et ce, par vote secret. À défaut, la plénière sur le troisième bloc aura lieu.

L'Assemblée procède au vote et adopte la proposition à la majorité, avec 44 voix pour, 5 contre, aucune abstention.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à la considération de l'article 10. Le vote n'étant pas demandé, l'amendement est adopté à l'unanimité.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à la considération de l'article 11.

Le secrétaire général explique qu'il s'agit d'une précaution pour permettre au Conseil de continuer à procéder advenant un cas de force majeure ou autres situations semblables. Par exemple, en comblant les vacances et en procédant à des nominations dans le cas où des instances seraient retardées dans leur procédure de nomination, en raison d'une grève ou autre.

M. Bouchard demande des précisions sur la phrase qui suit : « peut combler toute vacance jusqu'à la nomination du nouveau membre ». Il se questionne sur le fonctionnement de la nomination dans l'éventualité où quelqu'un n'est pas nommé. Il demande s'il faudra recourir à l'externe.

Le secrétaire général indique que la mécanique sera précisée dans les statuts, mais que cela pourrait constituer en la prolongation d'un mandat. Il précise que la personne doit avoir les qualités requises aux fins de sa nomination. Il avance que la mécanique la plus simple serait de pouvoir prolonger un mandat terminé. Il existe des cas de figure où la prolongation serait impossible.

M. Bouchard demande si le membre qui serait nommé pendant la vacance, ou autre, serait un membre à titre intérimaire.

Le secrétaire général répond par l'affirmative. Il précise que ce titre ne durerait que tant que l'instance ne se serait pas prononcée.

M. Blanchette souhaite confirmer qu'il est important que la personne qui est visée ait une fonction légalement requise. Il illustre ses propos d'un exemple : si un comptable se désiste du comité de vérification comptable, il est nécessaire que le Conseil ait la possibilité de nommer quelqu'un en intérim.

Le secrétaire général manifeste son accord. Il ajoute que dans le cas vécu récemment au Conseil il s'agissait d'un membre étudiant. Il dit que pour des raisons variables, il faut avoir la capacité de combler une vacance.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition de modification de l'article 11 est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée passe à la considération de l'article 12, lequel consiste à ajouter le mot « indépendants » dans la phrase suivante : « Parmi ses membres [indépendants] nommés en vertu des paragraphes e), f), et g) de l'article 8, le Conseil se choisit un président dont il détermine la durée du mandat et qui porte le titre de chancelier de l'université ». Une deuxième suggestion de modification consiste en l'ajout de la phrase suivante : « une fois nommé, ce membre devient membre du Conseil à ce titre (selon la durée du mandat prévue) et il libère le poste qu'il occupait, en vertu des paragraphes e), f), g) de l'article 8, selon le cas ».

Mme Brault demande si le fait que l'article 8 n'ait pas été voté empêche un vote sur l'article 12.

La présidente des délibérations lui répond par la négative. Elle explique que les paragraphes e), f), g) réfèrent à des groupes précis et que toute modification qui serait amenée à l'article 8 serait automatiquement intégrée, par concordance, dans l'article 12.

Le recteur explique que dans la plupart des universités canadiennes comparables, il y a un poste de « chancelier/chancelière » (poste protocolaire et honorifique) et un poste « président du Conseil ». Or à l'Université de Montréal, les deux postes sont combinés: la chancelière est aussi la présidente du Conseil. On n'a pas fait l'éclatement justement parce que l'on veut changer le moins possible ; c'est un autre exemple de modification « chirurgicale ».

M. Kantorowski souhaite émettre un commentaire sans se positionner sur l'amendement. Il est d'opinion qu'étant donné les liens, au-delà de la correspondance, qu'il y a entre l'article en cause et la discussion sur le Conseil de l'Université, il serait préférable de suspendre les délibérations sur cette question.

La présidente des délibérations demande à M. Kantorowski s'il souhaite faire une proposition de dépôt et demander que cet article soit soumis à la prochaine Assemblée.

M. Kantorowski fait une proposition de dépôt. La proposition est appuyée.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition de dépôt est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée procède à l'étude de l'article 13. La présidente des délibérations indique que sa compréhension est que l'Assemblée vote sur des propositions de modifications à la Charte et non sur la Charte au complet. Dans cette optique, elle considère irrecevable la proposition du CEPTI sur l'article 13. Elle précise qu'il s'agit de la seule proposition qu'elle a considéré être irrecevable et qu'elle en a référé au président du CEPTI, M. Saul, qui lui a dit que c'est un élément qui allait revenir dans un autre article.

M. Saul confirme ces propos. Il explique que la proposition du CEPTI touche au cœur de la question qui a entraîné les réformes ou les demandes de changement à la Charte, soit : la clarification du rôle de l'Assemblée universitaire et du rôle du Conseil de l'Université. Il expose que l'une des craintes du Conseil de l'Université est que l'Assemblée universitaire se mêle de la gestion. L'idée était donc de clarifier le fait que la gestion de l'université est la responsabilité du Conseil et non pas de l'Assemblée universitaire. Or cette idée va revenir à la clause 20. Il propose donc que cette proposition du CEPTI, que le Conseil est responsable de la gestion de l'université, apparaisse dans l'article 20 a) plutôt que dans l'article 13.

Mme St-Gelais désire savoir si cela infère que l'Assemblée universitaire est dans l'impossibilité de recommander une modification à la Charte sans que le Conseil de l'Université ait déjà recommandé une modification à un article, ce qu'elle trouverait étrange le cas échéant. Elle demande également si la proposition prédiscutée visant à rendre la Charte épïcène allait pouvoir être ramenée et, dans l'affirmative, à quel moment et de quelle manière.

La présidente des délibérations répond que ce qui a été soumis à cette Assemblée et dont l'Assemblée a pu prendre connaissance d'avance, ce sont des propositions de modification à la Charte, et non une transformation de la Charte au complet, auquel cas elle aurait procédé d'une autre manière. Selon elle, une transformation complète de la Charte doit s'effectuer dans un délai beaucoup plus long. Elle expose que, pour respecter la démocratie, toute proposition pour un article pour lequel il y a eu des propositions de modifications est recevable. Elle ajoute que la proposition du texte épïcène est une proposition générale qu'elle considère tout à fait recevable.

M. Lefebvre rétorque que le pouvoir de gestion de l'université appartient au comité de direction (au recteur et aux vice-recteurs) et qu'il y a une difficulté dans l'appréciation des pouvoirs.

La présidente des délibérations indique que la proposition ne relève pas de ce sujet et que cette proposition n'est pas recevable.

M. Lefebvre répond qu'il invite les membres à la réflexion dans ce sens-là.

M. Lalande rappelle que, selon le dictionnaire Larousse, les termes « gestion » et « administration » sont quasiment synonymes.

La présidente des délibérations manifeste son accord.

M. Lalande indique que, relativement à la proposition de Mme St-Gelais, en cas d'embûche, il aurait pu proposer qu'elle soit appliquée à la toute fin des travaux sur l'ensemble de la Charte.

La présidente des délibérations réitère que la proposition de Mme St-Gelais est tout à fait recevable.

M. Lalande rappelle que M. Saul a dit que la raison de ces discussions était de préciser les rôles de l'Assemblée universitaire et du Conseil. Il ajoute qu'il a précisé, deux réunions auparavant, que les objectifs étaient d'inclure les diplômés, d'inclure certaines catégories d'employés et de faire une mise à niveau en fonction d'éléments comme la théologie. Il souhaite rectifier l'impression que tout a été fait uniquement pour préciser le rôle de l'Assemblée universitaire avec le Conseil.

La présidente des délibérations répond qu'il est hors d'ordre.

M. Lalande rétorque que ses propos sont vrais.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à la considération de l'article 16. Le vote n'étant pas demandé, l'amendement est adopté à l'unanimité.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à la considération de l'article 18. Le vote n'étant pas demandé, l'amendement est adopté à l'unanimité.

L'Assemblée passe ensuite en plénière pour discuter des articles 19 à 21 qui touchent à la composition de l'Assemblée universitaire et de ses pouvoirs.

M. Lalande commente la proposition du CEPTI de fixer dans la composition le fait que la moitié de l'Assemblée universitaire soit composée de professeurs élus. Il préfère la mécanique qui leur donne la moitié de facto, mais qui est plus ajustable. Il invite les membres, concernant l'article 20, à lire les documents qui ont été déposés à l'Assemblée, dont le rapport de l'ombudsman concernant les différences de traitement disciplinaire entre les chargés de cours, les employés et les professeurs. Ce sujet a fait l'objet d'un jugement de cour portant sur la forme et non sur le fond. Il souhaite que l'université ne se retrouve pas dans une situation similaire. Il se dit contre le traitement inégal et se dit en faveur du retrait des mots « discipline universitaire » de la proposition de nouvelle Charte.

M. Filteau explique qu'en plus de l'Assemblée et du Conseil, il y a un troisième corps : la Commission des études. Il est d'avis que lors de l'ajout de formulation telle que « sous réserve des responsabilités fiduciaires du Conseil », il faudrait peut-être ajouter « et des pouvoirs ou des responsabilités de la Commission des études », car celle-ci a ses propres pouvoirs. Il est d'avis qu'il faudrait revoir la formulation.

M. Saul répond que ce sont des questions de fond importantes. Il précise d'abord qu'il y a 62 professeurs et non 59, en raison des 3 professeurs venant des écoles affiliées qui sont élus par leurs instances. Il dit que le 50 % permet de rassurer les professeurs en rapport avec la possible crainte d'un complot créé pour les affaiblir. Il ajoute, concernant l'article 20, que lorsqu'il a soulevé la question de la partition des pouvoirs entre l'Assemblée et le Conseil de l'université, cela se rapportait à une inquiétude qui revient depuis des années. Il explique que dès qu'un sujet est soulevé, il y a une crainte de la part des représentants de la direction que ça empiète sur l'autorité des gestionnaires de gérer l'université. Selon lui, certains membres de l'Assemblée peuvent penser qu'orienter l'université veut dire dicter à la direction ce qu'elle doit faire quotidiennement dans ses divers services alors que d'autres pensent que c'est donner une philosophie générale pour l'ensemble de l'institution à appliquer selon les circonstances. Il déclare, qu'au final, la direction est responsable devant le Conseil et c'est le Conseil qui, en dernier lieu, enjoint la responsabilité auprès du public. Selon lui, le Conseil a, au final, le pouvoir de décision concernant la gestion et il en est donc responsable. Il est donc d'avis que le fait d'ajouter la phrase « sous réserve des responsabilités fiduciaires du Conseil » serait discourtois à l'égard de l'Assemblée universitaire. Il propose de la remplacer par : « étant compris que le Conseil est responsable de la gestion de l'université ». Il trouve que le mot « fiduciaire » est imprécis et qu'il serait plus opportun et plus poli de tout simplement parler du pouvoir de gestion de l'université.

M. Le Borgne est d'avis que la composition doit avoir une certaine cohérence dans la loi elle-même. Il prévient qu'une fois que quelque chose est dans la loi, il est difficile de le modifier. Selon lui, il faudrait, dans ce cas-là, également mettre des proportions pour le Conseil. Il note que, d'une part, l'aspect disciplinaire est retiré à l'Assemblée universitaire ; et d'autre part, avec la proposition du CEPTI, les éléments sont remis tel quel. Il est d'avis qu'il faut aller chercher un élément médian entre ces aspects de sorte que le Conseil va pouvoir assumer son rôle de fiduciaire. Il croit qu'il est important que l'ensemble de la communauté et l'Assemblée universitaire voient que les nominations sont impartiales. Selon lui, il faut mettre en place un mécanisme qui permet une forme de nomination totalement transparente. Cela permettrait d'aller chercher l'imputabilité du côté du Conseil et, par la même occasion, peut-être rassurer les employés relativement à une possible partialité.

La présidente des délibérations précise que M. Le Borgne faisait référence au comité de discipline.

M. Molotchnikoff explique que l'amendement de M. Saul le laisse aussi perplexe. Il souhaite revenir sur la constitution de l'Assemblée universitaire parce qu'il constate que les professeurs ne constitueront que 50 % de l'ensemble des membres. À son avis, ce pourcentage est insuffisant. Il fait valoir que le rôle des professeurs touche à trois missions : l'enseignement, la recherche et les services à

la communauté. Selon lui, accorder aux professeurs, compte tenu de leur mission et de leur travail à l'université, 50 % de l'ensemble des membres de l'Assemblée, c'est de les mettre en otage vis-à-vis des autres membres. Il croit que le pourcentage devrait plutôt être de l'ordre d'environ 55 %, représentant un ajout de 3-4 membres au nombre actuel.

Relativement à la composition de l'Assemblée, M. Kantorowski se dit en accord avec la proposition faite dans le projet de modification d'ajouter les chargés de cours. C'est très apprécié par les chargés de cours, les chargés de formation clinique et tous les autres titres définis dans le groupe des chargés de cours, qui eux aussi participent, à des degrés différents, aux fonctions diverses qui ont été mentionnées précédemment. On oublie très souvent par exemple qu'ils participent à un premier chef au service à la communauté, notamment dans les différentes cliniques.

Mme Béliveau rappelle que plusieurs recteurs et la plupart des doyens sont aussi des professeurs qui exercent encore des fonctions professorales. Elle expose donc que le 50 % représente seulement les professeurs élus et non l'ensemble des professeurs qui sont présents à cette Assemblée. Elle commente l'article 20 c). Selon elle, l'objectif de cet article est de maintenir le respect des prérogatives de toutes les instances. Elle suggère donc une phrase de type: « dans le respect des prérogatives des autres corps universitaires » ou « dans le respect des prérogatives des autres instances ».

M. Lalande manifeste son accord avec Mme Béliveau relativement aux pourcentages. Il dit que l'Assemblée universitaire est constituée de 83 % des gens du corps enseignant et que 16-17 % des postes sont attribués aux étudiants, aux corps des professionnels et du personnel de soutien. Il croit qu'il faudrait peut-être inclure ou fixer le 50 % des professeurs élus, car cela ferait preuve du désir de garder un pourcentage important à des professeurs élus.

M. Charest croit qu'il faudrait utiliser le terme « moitié », qui est plus une cible qu'un pourcentage très précis. Il soutient que mathématiquement le 50 % est difficile à respecter. Par ailleurs, il est d'avis qu'il faut rouvrir le débat relativement à la discipline. Il précise qu'il y a des informations différentes dans 20 c) et dans les statuts. Selon lui, les deux ne vont pas nécessairement ensemble et sont indépendants en termes de mécanique. Il pense que malgré le retrait à l'Assemblée universitaire de son pouvoir au niveau du règlement en matière de discipline, il est possible de conserver une mécanique dans les statuts avec un comité de discipline tel qu'il est prévu à l'article 17.04 des statuts. À son avis, la discussion doit reprendre au niveau des statuts sur le fait de maintenir de tels comités ou pas. Pour sa part, il est en faveur du maintien de tels comités. Il soumet que l'instance présente est celle de la collégialité et qu'il conçoit mal que celle-ci soit en même temps celle qui fait le règlement en matière de discipline. La question de la discipline appartient normalement à l'employeur ou à ses représentants. Selon lui, il est préférable que le Conseil soit responsable du règlement en matière de discipline.

M. Baptiste note que les représentants de HEC et Polytechnique passent de 5 à 2, ce qu'il trouve dommage, et il aimerait connaître la raison de ce changement. D'autre part, les membres nommés par le Conseil passent de 3 à 0 de sorte que l'Assemblée n'aura plus aucun moyen d'avoir des membres qu'elle va pouvoir choisir en fonction d'une opportunité particulière. Il fait remarquer que bien qu'il est directeur des études supérieures à l'École Polytechnique, à titre de représentant de Polytechnique, il est nommé par l'assemblée des professeurs et donc il représente les professeurs et pas la direction de l'École.

M. Molotchnikoff est contre la formulation de type « moitié », qu'il trouve trop approximative. Il trouve aussi que le rôle du professeur à l'université est dévalué. Il soutient que certains professeurs non élus exercent une mission autre que professorale au sein de l'Assemblée. Il souhaite donc, quitte à diminuer le nombre d'externes ou d'indépendants, et non le nombre des chargés de cours et des étudiants, remonter à environ 55 % de professeurs d'université actifs.

Mme Saba se prononce sur la question de la représentativité des professeurs : elle est d'avis que la suggestion d'avoir au moins 50 % pourrait rallier. Relativement l'article 20 c), elle se demande si la réserve qui est contenue dans l'article 13 va empêcher l'Assemblée universitaire de pouvoir faire l'exercice de planification stratégique, donc de reprendre les orientations de la direction vers

lesquelles devrait aller l'Université en termes d'enseignement, de thématiques de recherche, etc. Est-ce qu'il va rester à l'Assemblée universitaire un certain pouvoir d'aller de l'avant, du moins sur ces principes qu'elle a déjà la possibilité d'édicter, ou est-ce que cela sera diminué au point que c'est le Conseil qui exercera des pouvoirs en matière d'orientations de l'Université. Relativement à la question de la discipline, elle comprend que l'employeur est responsable de l'application de la discipline, cependant elle se demande s'il serait possible de détailler un peu les questions disciplinaires afin de voir si l'on pourrait les rattacher à un des trois corps universitaires. Par exemple, la question de la probité intellectuelle, du plagiat, il en a déjà été question, pourrait peut-être être rattaché à la Commission des études, considérant qu'il y a plusieurs niveaux de discipline.

M. Lairini intervient sur la proposition de 50 % : il considère cette dernière comme un droit de veto dans une instance qui est censée représenter la communauté universitaire. Il voit une volonté de contrôle sur une instance qui est censée être démocratique et représentative de la communauté universitaire. Il souhaiterait donc ne pas dépasser le 50 %.

Relativement à la composition, le recteur dit partager un agacement quant au débat que l'on fait sur le pourcentage de professeurs. L'Assemblée universitaire est l'instance de collégialité par excellence. Or la collégialité passe nécessairement par la capacité de dialoguer, par une mise en commun des idées, où on peut débattre, discuter et trouver ce qui est le plus grand dénominateur commun à l'ensemble des personnes — étudiants, professeurs, chargés de cours, personnel, direction — qui y sont dans une perspective d'inclusion, de non-ségrégation et de respect. Il ajoute que l'Assemblée universitaire énonce les grandes orientations. Le Conseil décide et va continuer à décider des questions administratives qui sont parfois induites par des grandes orientations académiques. Il réitère que le Conseil ne se mêle pas et ne se mêlera pas des questions académiques, qui elles relèvent de l'Assemblée universitaire et de la Commission des études. Il invite à trouver un libellé qui va exprimer cela. Il ajoute, relativement à la discipline, que la Charte telle qu'elle existe est anachronique dans la façon dont elle décrit qui est responsable de la discipline. Selon lui, il faut chercher un mécanisme où la discipline va s'appliquer à toutes les personnes de la communauté de façon équitable, transparente et efficace.

Mme Vanier revient à la composition de l'Assemblée universitaire : elle croit que le 50 % pour les professeurs est largement suffisant. Elle ne voit pas pourquoi il faudrait donner plus de représentativité à un groupe en particulier. Elle donne l'exemple des étudiants qui n'ont que 8 représentants alors qu'ils sont 50 000.

M. Lalande revient sur la collégialité, qui est un des fondements de l'université. Il souligne qu'on doit parler des professeurs concernés par le 50 % en tant que « professeurs élus ». Il soutient que les professeurs n'abandonnent pas leur titre de professeur lorsqu'ils deviennent doyen ou vice-recteur. Il expose, relativement au pourcentage de professeurs, la place grandissante à travers les années des chargés de cours, des professeurs de clinique et des chargés de clinique, en particulier dans l'enseignement de premier cycle. Il dit qu'en appliquant de tels pourcentages, il y aurait peut-être 30 % ou 50 % des chargés de cours qui devraient être à l'Assemblée universitaire, parce qu'ils sont devenus incontournables dans la gestion académique. Il dit que cette logique pourrait être au détriment des professeurs dans les prochaines années.

M. Saul revient à la notion de « comité conjoint ». Il explique que ce dernier ne sélectionne pas les membres du Conseil ou les membres de l'Assemblée universitaire qui sont cooptés, il les propose, ce sont les instances qui décident. Il s'agit donc d'un comité de proposition et non de décision. Relativement à la question de la discipline sur laquelle le CEPTI a réagi en proposant de conserver la situation actuelle, il se questionne sur les défauts de la situation actuelle. Il se questionne sur les raisons de modifier quelque chose qui donne un caractère de collégialité à une procédure qui, effectivement, relève de la responsabilité de l'employeur. Selon lui, il est préférable que les instances représentatives participent dans le processus. Il est d'avis, qu'il faut conserver cette spécificité d'université en maintenant cet élément positif. Il commente ensuite l'article 20 a) qui stipule que l'Assemblée universitaire désigne des membres au comité de consultation en vue de la nomination du recteur. Il est d'avis que cela constitue en fait un retrait de pouvoir, puisqu'autrefois l'Assemblée universitaire formait le comité de consultation. Il explique que, désormais, le Comité ne serait plus formé

par l'Assemblée. Il demande pourquoi l'Assemblée subit ce dépouillement de pouvoir, alors qu'il s'agit d'un élément positif dans le processus de sélection du recteur. Le recteur est sélectionné par le Conseil de l'Université, ça ne change pas, alors pourquoi ne pas faire participer au maximum les autres instances, notamment l'Assemblée universitaire, l'instance la plus représentative de l'université. Dans l'éventualité d'une remise en question, les membres du CEPTI se sont demandé pourquoi alors ne pas aller vers un collège électoral. Il estime qu'il est préférable de conserver le *statu quo*.

M. Charest indique qu'il souhaite revenir sur la question de la composition versus le rôle des membres au sein de l'Assemblée universitaire. Il exprime son accord avec M. Lairini relativement au fait que les différences au sein de l'Assemblée universitaire ne devraient pas faire l'objet de telles discussions. Il se compte chanceux d'être un représentant de l'ensemble de la communauté. Il soutient que le rôle de tous les représentants est d'énoncer les principes généraux qui président à l'organisation de l'université et son développement. Il croit qu'un professeur à l'Assemblée universitaire ne doit pas défendre les intérêts des professeurs, mais plutôt énoncer les principes généraux pour le bien-être général de la communauté entière.

Mme Hébert réitère l'importance de la compréhension du rôle à jouer. Selon elle, le rôle n'en est pas un de représentation d'un corps constituant. Elle croit plutôt que le seul objectif est le bénéfice à l'institution dans son ensemble. Elle croit que c'est dans cet esprit que les amendements à la Charte doivent être adoptés.

M. Le Borgne se dit d'accord sur l'idée que l'Assemblée doit représenter la communauté universitaire. Il porte à l'attention que la représentation au sein de l'Assemblée peut regrouper, de temps à autre, des corps de profession, mais aussi des corps de faculté, départementaux ou autres. Il trouverait intéressant qu'une telle information puisse être fournie.

M. Molotchnikoff précise qu'il n'a jamais exclu que ce soit à l'université ni à l'Assemblée universitaire. Il pense au contraire que les débats enrichissent l'université et les positions individuelles. Il ajoute qu'il respecte la vision de l'université de M. Lalande, mais sa vision personnelle diffère.

La présidente des délibérations remercie M. Molotchnikoff, et clôt la plénière sur cette section. Elle invite l'Assemblée à faire une plénière sur la Commission des études (COMET), sur les articles 22, 23, 24. Elle cède la parole au président du CEPTI pour présenter les deux recommandations du Comité.

M. Saul mentionne d'abord qu'il croit qu'il y a un consensus afin de conserver le nom « commission des études ». En ce qui a trait à l'article 23, sur les pouvoirs de la COMET, la proposition est d'élargir « assure la coordination de l'enseignement » à « et la coordination entre l'enseignement et la recherche » afin de tenir compte de cette nouvelle réalité née de la transformation institutionnelle.

M. Moreau aimerait que la notion de coordination entre l'enseignement et la recherche soit clarifiée. Il voudrait proposer que la Commission des études, compte tenu de son rôle clé au niveau de l'enseignement et des programmes, s'intéresse davantage à la trajectoire des étudiants. Ceci clarifierait peut-être ce concept de coordination enseignement-recherche, puisque pour les étudiants, c'est important de savoir qu'il y a un arrimage dans l'enseignement, la réalisation, mais également dans l'autre volet de la recherche qui est peut-être un peu flou. Il est d'opinion qu'il faudrait s'efforcer à développer ce concept de trajectoire des étudiants, d'autant plus que si on encourage la persévérance aux études graduées, on va peut-être vouloir développer d'autres possibilités pour les étudiants qui ouvriront d'autres horizons, hormis simplement une carrière académique.

Mme Béliveau intervient pour dire qu'elle trouve intéressant cet ajout de la coordination entre l'enseignement et la recherche, ainsi que la trajectoire des étudiants. En particulier les programmes de formation à la recherche, il y a déjà le conseil de la Faculté des études supérieures et postdoctorales qui s'adresse à cet élément, et selon elle, cela devrait faire partie du mandat de la Commission des études également. Il y a également d'autres éléments quant à l'arrimage entre la recherche et la

formation dans les programmes de premier cycle. Ces éléments devraient être traités dans une instance formelle, dans une université de recherche ou à forte intensité de recherche.

Mme Hébert présente un commentaire sur la nécessaire interaction entre les nouvelles connaissances, qui sont générées à travers les programmes de recherche, et leur présence dans les programmes d'enseignement. Elle explique que le cycle de mobilisation des connaissances, entre l'acquisition des connaissances qui sont issues d'une programmation de recherche et leur appropriation par nos programmes de formation internes, n'est pas plus rapide que des connaissances qui sont générées à l'extérieur de l'université. Cela est un problème parce que nos étudiants ne sont pas nécessairement au courant de l'ensemble des opportunités qui peuvent s'offrir à eux, mais aussi du rôle que l'université dans son ensemble joue dans la génération des connaissances. Cette compréhension devrait être améliorée et participer à mieux outiller nos étudiants, quelle que soit leur trajectoire de formation. C'est un des éléments importants de cette tentative de rapprochement entre le rôle de générateur et de mobilisateur de connaissances, issu des activités de la recherche, et le rôle de mobilisation, transfert et enseignement qui vient de nos programmes d'enseignement.

M. Kantorowski estime que cette idée de la coordination enseignement-recherche est un excellent point. Cette question n'est pas étrangère à la question de l'interdisciplinarité, et est en lien avec des discussions dans le cadre de la transformation institutionnelle. Il lui semble nécessaire que cette coordination entre l'enseignement et la recherche soit confiée à une instance.

Relativement à la composition de la COMET, M. Saul explique pourquoi le CEPTI a parlé de « au plus ». Il croit que l'Assemblée a perdu de vue le point essentiel ajouté par le CEPTI, soit le membre enseignant. La formulation de la Charte qui dit qu'« au plus quatre membres nommés par l'Assemblée universitaire » a été conservée, et il a été rajouté « au plus » quatre membres enseignants nommés par l'Assemblée. L'équivalent a été fait pour les étudiants, ainsi il est dit : « au plus » quatre étudiants. Le « au plus » n'est pas une volonté du CEPTI de limiter la représentation de quiconque, mais plutôt une reprise de la Charte de 1967.

La présidente des délibérations mentionne que la plénière sur la commission des études est terminée. Selon elle, il y a suffisamment d'entente pour pouvoir voter les modifications et passer en délibérante sur cette partie. Par ailleurs, la présidente des délibérations demande s'il y a des objections à ce qu'un journaliste de *Quartier libre* prenne une photo. L'Assemblée consent.

L'Assemblée entreprend les délibérations sur l'article 22. La présidente des délibérations demande à M. Saul si la recommandation du CEPTI de spécifier « « au plus quatre membres....» demeure, ou si « quatre membres du personnel enseignant ... » convient.

M. Saul répond qu'il ne croit pas que « quatre membres... » soit un problème.

La présidente des délibérations appelle les interventions sur la proposition d'ajouter deux membres indépendants représentant les diplômés, soit le nouvel article 22 e).

M. David Lewis souhaite intervenir sur l'article 22 d), il propose de changer « quatre membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire » par « cinq membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire, dont trois professeurs et deux chargés de cours ». La proposition est appuyée.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à se prononcer sur la proposition d'ajouter deux membres indépendants représentant les diplômés, à l'article 22 e) .

M. Lalande affirme qu'il va appuyer cette proposition avec enthousiasme. Il croit que les diplômés seront très heureux d'être représentés à l'Assemblée universitaire et au Conseil de l'Université, puis d'avoir un apport, dans une perspective professionnelle, à la Commission des études où se créent les programmes, il y voit un atout important.

Mme Zarowsky désire des précisions sur ce qu'est un conseil représentant les diplômés de l'université.

M. Lalande explique que dans le processus d'intégration de l'Association des diplômés de l'Université de Montréal, un conseil des diplômés sera créé qui sera composé des membres de l'Association des diplômés et d'autres membres de la communauté, et que ce conseil sera représentatif des diplômés.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

En réponse à une question de clarification d'un membre concernant le statut étudiant des quatre membres nommés par un conseil représentant les étudiants, le secrétaire général explique que la loi sur l'accréditation des associations étudiantes permet à ces dernières de désigner leurs représentants et, en théorie, elles pourraient choisir un représentant qui n'a pas le statut d'étudiant.

La présidente des délibérations demande aux représentants étudiants s'ils veulent intervenir.

La secrétaire générale de la FAÉCUM, Mme St-Gelais, explique que les étudiants qui sont nommés au bureau exécutif de la FAÉCUM sont étudiants ou étudiantes lors de leur élection, mais qu'ils ne prennent pas de cours afin de se consacrer à temps plein à la défense des intérêts des étudiants. Donc une restriction sur le statut étudiant des représentants serait problématique à ce niveau.

M. Denis confirme qu'il en est de même pour son association, l'AGEEFEP.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition à l'effet qu'il y ait quatre membres nommés par un Conseil représentant les étudiants de l'université est adoptée à l'unanimité.

La présidente des délibérations demande s'il y a des interventions sur la proposition sur l'article 22 f), soit d'ajouter « et ce, tant que l'affiliation existe » à l'ancien libellé qui était « les directeurs d'institutions affiliées désignés aux statuts ». Il n'y a pas d'intervention. Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

La présidente des délibérations mentionne que l'article 22 g) actuel est le même qui existait déjà, il y a seulement une correction de français. « Tout autre membre » devrait être au singulier.

L'Assemblée aborde l'article 23 concernant les pouvoirs de la Commission des études. Le premier changement est que : « la commission des études assure la coordination de l'enseignement et son arrimage avec la recherche ». Sur ce point, un sous-amendement est proposé par CEPTI qui se lit : « la coordination de l'enseignement et la coordination entre l'enseignement et la recherche ».

La présidente des délibérations demande à l'Assemblée si cette proposition du CEPTI est reprise par quelqu'un de l'Assemblée, puisque le CEPTI n'a pas un statut officiel à l'Assemblée. La proposition est appuyée par Mme Renée de Cotret.

Mme Béliveau dit que, selon elle, parler de « la coordination de l'enseignement et son arrimage avec la recherche » est plus élégant que répéter « la coordination » et que, pour cette raison, elle n'appuiera pas cette proposition.

M. Molotchnikoff se dit d'accord avec Mme Béliveau.

Mme Hébert affirme être elle aussi contre le sous-amendement. Elle affirme qu'« arrimage » lui semble plus précis et décrit mieux ce que l'on tente de définir. Dans ce contexte, elle préfère ce libellé.

Mme Zarowsky, sans se prononcer sur la formulation spécifique, dit être en faveur de cet ajout.

Le vote est demandé.

La présidente des délibérations accorde la parole à M. Saul afin de conclure avant la tenue du vote.

M. Saul affirme vouloir retirer la proposition du CEPTI, car, dit-il, le CEPTI n'a pensé qu'en termes juridiques, cependant il est un partisan de l'élégance et du bon français, et il ne voit pas vraiment de différence fondamentale entre coordonner et arrimer.

La présidente des délibérations demande à la personne ayant appuyé la proposition du CEPTI si elle est d'accord pour retirer la proposition. Celle-ci l'est et la proposition est retirée.

L'Assemblée revient à la proposition de la direction qui se lit : « la commission des études assure la coordination de l'enseignement et son arrimage avec la recherche ». Cette proposition modifie la proposition originale avec la mention de l'arrimage avec la recherche. Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée traite ensuite du deuxième paragraphe de l'article 23 qui comporte deux modifications. La première modification est à l'effet de retirer « sous réserve des pouvoirs attribués à l'Assemblée universitaire » ; et la deuxième modification est que la Commission des études peut faire des recommandations au Conseil ou au Comité exécutif, alors qu'avant c'était seulement au Comité exécutif.

M. Molotchnikoff demande pourquoi on a retiré les attributs de l'Assemblée universitaire.

Le secrétaire général explique que la modification proposée est concordante avec celle qui était proposée à l'article 20, c'est-à-dire le retrait de la discipline. Sous l'ancienne Charte, l'article 23 réfère au pouvoir de l'Assemblée de faire le règlement disciplinaire. Par exemple, il y a quelques années, la Commission des études a largement discuté d'une proposition d'adoption d'un règlement sur le plagiat aux études supérieures. Au final, ce règlement a été adopté par l'Assemblée universitaire parce que c'est elle qui a le pouvoir en matière disciplinaire. Donc, le retrait de « sous réserve des pouvoirs attribués à l'Assemblée universitaire » a comme conséquence que des règlements comme ceux portant sur le plagiat ou la probité intellectuelle, qui sont en lien avec l'organisation pédagogique ou académique de l'université, seront adoptés par la future Commission des études.

M. Molotchnikoff mentionne que les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique ne sont pas seulement ceux sur le plagiat, entre autres, mais peuvent porter sur des questions plus intéressantes, comme la création de programmes.

Le secrétaire général affirme que cela est déjà dans les mandats de la Commission des études, dans le libellé de l'ancienne Charte la Commission des études approuve les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique. En ce qui concerne la mention « sous réserve... », la seule exclusion qu'il y avait en lien avec l'organisation pédagogique était les règlements à portée disciplinaire, soit celui sur le plagiat et la probité intellectuelle.

La présidente des délibérations suggère que, si cette proposition dépend de l'article 20 qui n'a pas encore été voté, qu'il y ait une motion de dépôt sur cette proposition et qu'elle soit reportée à la prochaine assemblée.

M. Le Borgne fait une motion de dépôt. La motion de dépôt est appuyée. Le vote n'étant pas demandé, la motion de dépôt est adoptée à l'unanimité.

Invitée par la présidente des délibérations, l'Assemblée passe en plénière pour traiter les articles 25 à 32 portant sur les principaux officiers et les facultés. La présidente des délibérations rappelle que l'article 32, sur la faculté ecclésiastique, est déjà abrogé.

Le recteur demande à ce que l'Assemblée revienne, en ce qui concerne l'article 25 sur la nomination du recteur, à la définition qui dit que le recteur relève du Conseil.

Mme Vanier dit croire que, en ce qui concerne l'article 25 sur la nomination du recteur, le recteur ou la rectrice devrait être nommé par un collège électoral dont la composition devrait être prévue au statut. Elle mentionne qu'il s'agirait d'un processus plus collégial que ce qui est actuellement proposé, où, même si la communauté universitaire est consultée, c'est le Conseil qui prend la décision. Elle veut en faire la proposition officielle lorsque l'Assemblée sera en délibérante. À propos de certaines préoccupations exprimées à l'effet qu'une telle modification ne serait pas acceptée par l'Assemblée nationale à Québec, elle informe que récemment l'Université Laval et l'Université de Sherbrooke se sont dotées de collèges électoraux semblables, et que ce pourrait être très bien pour l'Université de Montréal.

M. Lalande dit être faveureux d'élargir la consultation en vue de la nomination du recteur à l'ensemble de la communauté universitaire. Il est d'accord avec la participation de l'Assemblée universitaire à la consultation comme c'était le cas par le passé, mais il croit qu'on doit élargir cette consultation à l'ensemble de la communauté. Il n'est pas d'accord avec un collège électoral, il croit que la nomination doit rester une prérogative du Conseil, cependant la consultation devrait être plus large que ce qui existe actuellement.

M. Saul intervient sur la deuxième partie concernant l'énumération des pouvoirs du recteur. Le CEPTI souhaite ajouter le mot « exécutif », c'est-à-dire que le recteur est l'officier exécutif supérieur de l'université, plutôt que simplement l'officier supérieur. Il explique que c'est lui qui assure l'exécution des grandes décisions de l'université et c'est vers lui qu'on se tourne pour savoir ce qui sera fait matériellement dans l'université.

M. Molotchnikoff est d'accord qu'il faut élargir la consultation sur la nomination du recteur. Plutôt que d'avoir directement un collège électoral, il souhaite que le comité de nomination du recteur, qui est nommé par l'Assemblée et le Conseil, explore des moyens d'élargir la consultation, soit par référendum ou par d'autres moyens.

Le recteur demande, en ce qui a trait à la proposition du CEPTI, si la phrase que le recteur est l'officier exécutif supérieur de l'université se substitue au libellé de la colonne de gauche ou se rajoute.

La présidente des délibérations affirme que c'est un ajout.

Le recteur mentionne qu'il y a un élément de redondance dans le libellé « officier exécutif supérieur ».

M. Lalande commente sur la possibilité qu'un collège électoral se substitue au Conseil en ce qui a trait à la nomination du recteur. Ce qui reviendrait à priver le Conseil de son droit de regard de nommer ultimement le premier officier de l'université. Il se questionne sur la constitution de ce collège électoral, mais il est d'avis qu'il doit exclure des membres externes du Conseil. Il doute que le conseil aille dans ce sens. Et il ne croit pas que les expériences des universités Laval et Sherbrooke soient intéressantes.

M. Saul explique que le libellé « officier exécutif supérieur » résume ce qui est dit dans la deuxième partie, cela ne se substitue pas au reste, mais le résume dans une seule petite phrase. Ensuite, en ce qui a trait à la question de remettre au comité de nomination du recteur la tâche de déterminer la procédure de nomination, il ne croit pas que l'on devrait le surcharger de cette fonction. Il croit qu'il est plus prudent que la décision soit prise par l'Assemblée dès maintenant plutôt que de la remettre au comité de nomination.

Concernant le collège électoral pour la nomination du recteur, Mme Vanier mentionne qu'il n'y a rien qui empêcherait qu'éventuellement il y ait des membres du Conseil sur le collège électoral, mais que c'est une discussion à avoir quand viendra le temps de discuter des statuts.

M. Giasson précise qu'il s'agit d'un comité de consultation pour la nomination du recteur. Ensuite, ça lui apparaît difficilement conciliable que le Conseil, qui est l'ultime responsable des décisions qui sont prises à l'université, consente à ce que le recteur soit nommé par un collège électoral.

Mme Zarowsky mentionne que si un collège électoral était créé, ce serait un changement important de la Charte de l'université. Elle affirme qu'elle ne serait pas confortable qu'une prise de décision soit prise rapidement. Pour reconsidérer la constitution de l'université, on devrait avoir une discussion beaucoup plus large à l'Assemblée et à l'université.

M. Lewis dit être d'accord avec Mme Zarowsky. On devrait avoir une discussion plus large avec une information plus détaillée pour pouvoir prendre une décision plus éclairée. Il affirme qu'il ne saurait pas comment voter actuellement en ce qui a trait au mode de nomination du recteur, donc il espère que l'Assemblée ne décidera pas de cela tout de suite.

M. Charest est d'avis que maintenir la règle actuelle lui semble la décision la plus sage. Il croit que remettre en question cette règle lancerait l'Assemblée dans un processus de discussion qui va prendre un temps interminable. Il est d'avis de laisser le processus tel qu'il est. De plus, M. Charest demande si la phrase CEPTI remplace totalement le paragraphe dans la colonne de gauche.

La présidente des délibérations répond que non, c'est un ajout.

M. Sylvain affirme qu'il va proposer le dépôt de cette proposition quand l'Assemblée sera délibérante.

La présidente des délibérations note que toutes les interventions ont porté sur le point 25 et que les autres propositions sont relativement mineures.

L'Assemblée convient de passer en assemblée délibérante. La présidente des délibérations cède la parole à M. Sylvain qui avait annoncé qu'il ferait une motion de dépôt.

M. Sylvain présente une motion de dépôt sur le point 25. La proposition est appuyée.

M. Charest demande le vote sur la motion de dépôt. L'Assemblée procède au vote. La motion de dépôt est adoptée avec 31 voix pour, 21 contre, aucune abstention.

L'Assemblée traite de l'article 26 portant sur le libellé de la nomination des vice-recteurs. Une proposition d'amendement et une proposition de sous-amendement sont soumises par le CEPTI.

M. Saul présente la proposition de sous-amendement du CEPTI qui est à l'effet d'ajouter : « le recteur informe l'Assemblée universitaire et la communauté universitaire des nominations de vice-recteurs ».. La proposition est appuyée.

M. Saul explique que le sous-amendement vise à établir que lorsque le recteur nomme les vice-recteurs avec qui il veut travailler, il informe la communauté et l'Assemblée universitaires des personnes qu'il a choisies, même si le pouvoir de les nommer lui appartient.

M. Molotchnikoff indique qu'il va voter contre cette proposition. Il souhaite que l'Assemblée universitaire donne son agrément au recteur, ce qui revient à dire que lorsque le recteur propose une candidature, si elle convient à la majorité de l'Assemblée, l'Assemblée l'accepte. Il croit qu'il faut maintenir cette stratégie pour donner le poids de l'Assemblée universitaire aux nominations des recteurs. Il fait une proposition de sous-amendement au sous-amendement du CEPTI afin que le recteur demande l'agrément de l'Assemblée plutôt qu'informe l'Assemblée universitaire des nominations.

La proposition n'est pas appuyée. L'Assemblée revient alors au sous-amendement du CEPTI.

M. Le Borgne dit être en faveur du sous-amendement proposé par le CEPTI. Opinant que l'on présente les membres de l'Assemblée lorsqu'ils sont nommés, il lui semble que ce serait la moindre des choses que l'on puisse présenter les vice-recteurs lors de leur nomination.

M. Piché se questionne sur le sens du mot agrément. Il faut le définir selon lui.

M. Filteau dit qu'il ne croit pas que la Charte soit le document approprié où inclure que le recteur doit informer l'Assemblée et la communauté de ses nominations. Il annonce qu'il votera contre cette proposition.

Mme Zarowsky dit être d'accord avec M. Filteau. Elle pense que ce sous-amendement n'est pas nécessaire.

M. Paul Lewis considère que cet ajout est inutile. Il mentionne que les vice-recteurs sont par définition membres de l'Assemblée universitaire et seront accueillis, comme tous les nouveaux membres, au moment où ils arrivent.

Le recteur dit que l'objectif de l'ajout est louable, mais il pense qu'il n'est pas nécessaire. Il se questionne sur le message que cet ajout envoie au législateur, notamment sur la communication au sein de l'Assemblée, si l'Assemblée voit une nécessité d'inclure dans le texte que le recteur doit informer l'Assemblée de ses nominations.

La présidente des délibérations annonce que l'Assemblée va voter sur cette proposition puisque des membres de l'Assemblée se sont prononcés contre. Elle passe la parole à M. Saul afin qu'il puisse conclure.

M. Saul mentionne que dans la Charte précédente, l'Assemblée universitaire donnait son agrément aux nominations. Il argumente que puisqu'il y a le retrait d'un pouvoir de l'Assemblée, il faut qu'il y ait une contrepartie. D'après lui, si l'on n'inclut pas l'amendement proposé d'informer l'Assemblée universitaire, ça ouvre la voie à un retour vers l'agrément, comme M. Molotchnikoff l'a mis de l'avant, à savoir qu'il vaut mieux avoir l'agrément quand même, parce que ça permet à l'Assemblée d'avoir une discussion.

L'Assemblée procède au vote et rejette la proposition de sous-amendement avec 17 voix pour, 36 contre et une abstention.

L'Assemblée revient à l'amendement principal qui consiste à remplacer le libellé sur la nomination des vice-recteurs par : « Sur la recommandation du recteur, le conseil nomme les vice-recteurs, lesquels relèvent du recteur ».

M. Lewis demande pourquoi on ne parle plus des statuts dans l'amendement.

Le secrétaire général répond que les statuts ne disent pas grand-chose sur cette question et donc qu'il était superflu d'y faire référence.

Mme Zarowsky mentionne qu'il est possible que les statuts changent. Elle demande aussi pourquoi enlever le rôle de l'Assemblée. Elle comprend que le recteur doit pouvoir désigner qui il veut nommer au sein de son équipe, mais elle croit important qu'il y ait une balance des pouvoirs par la participation de l'Assemblée universitaire.

Le recteur dit qu'il y a deux raisons. La première est que ce pouvoir de l'Assemblée n'a jamais servi, car il n'est jamais arrivé que l'Assemblée ne donne pas son agrément au choix des vice-recteurs. L'autre raison est que le processus d'agrément qui nécessite que l'Assemblée dispose du dossier deux semaines à l'avance rend difficile le recrutement de candidats, à la fois à l'externe et à l'interne, car ils doivent s'afficher deux semaines à l'avance comme étant candidats au vice-rectorat.

M. Molotchnikoff indique qu'il va voter contre cette proposition, car il considère qu'elle enlève de l'autorité à l'Assemblée universitaire. De plus ces personnes auront l'agrément, donc l'appui de la communauté représentée à l'Assemblée universitaire et ils auront donc plus de poids et d'autorité. Il pense que cet avantage compense pour la question d'amour-propre.

Le recteur dit que c'est plus qu'une question d'amour-propre. Certains ne deviennent pas candidats pour cette raison.

M. Blanchette témoigne de son expérience d'avoir été recruté à l'externe en disant que lorsqu'on a une position d'autorité dans une université, se rendre disponible pour un poste dans une autre université lance un signal à l'organisation dans laquelle on se trouve. Un processus public rend les candidatures externes peu probables.

Mme Zarowsky dit s'inquiéter de l'abrogation à la fois des droits de regard de l'Assemblée et des statuts. Elle n'aimerait pas que le recteur soit complètement libre de nommer qui il veut avec le Conseil, sans lignes directrices ni statuts, et sans droit de regard de qui que ce soit. Elle affirme qu'elle votera contre cette proposition.

M. Filteau renchérit sur le risque qu'il y a à se mettre disponible publiquement pour un poste alors qu'on est déjà en poste ailleurs, en mentionnant que ça peut miner la confiance que l'on détient dans son rôle actuel. Il mentionne qu'il n'y a pas eu d'enjeu sur l'agrément depuis 50 ans et qu'on devrait retirer cette notion. En ce qui a trait aux statuts, il croit qu'on pourrait remettre cette notion, car elle permet d'ajuster le tir et au besoin mettre des limitations.

Constatant les nombreuses divergences sur cette question, la présidente des délibérations suggère qu'il y ait une motion de dépôt, afin de poursuivre l'étude des modifications à la Charte et traiter des propositions pour lesquelles il y a un accord général.

M. Le Borgne fait une motion de dépôt et affirme être d'accord avec M. Filteau.

La présidente des délibérations signale à M. Le Borgne que lorsqu'on fait une motion de dépôt, on ne peut commenter la question d'abord.

M. Le Borgne dit qu'il fait une motion de dépôt et désire commenter après.

La présidente des délibérations donne la parole à M. Le Borgne en mentionnant que quelqu'un d'autre pourra faire une motion de dépôt.

M. Le Borgne dit être d'accord avec M. Filteau que de garder les statuts donnerait de la souplesse, cela permettrait qu'il y ait des règles sur la manière d'accueillir les vice-recteurs qui entrent au sein de l'université.

M. Lalande ajoute son appui à ce qui vient d'être dit. Il mentionne un exemple où la doyenne d'une faculté de l'Université de Montréal s'est retrouvée sur une courte liste pour être rectrice d'une autre université et a dû démissionner de son poste de doyenne.

M. David Lewis propose un sous-amendement pour remettre la mention relative aux statuts. Il croit que les statuts pourraient changer à l'avenir et que ce serait une bonne chose de les ramener.

La proposition de sous-amendement est appuyée. La présidente des délibérations invite l'Assemblée à discuter sur la proposition de sous-amendement.

M. Piché dit qu'il souhaite faire une motion de dépôt.

La présidente des délibérations indique qu'il est trop tard pour faire une motion de dépôt, car les discussions portent maintenant sur le sous-amendement.

Aucune intervention n'étant présentée, et le vote n'étant pas demandé, la proposition de sous-amendement est adoptée à l'unanimité.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à se prononcer sur la proposition qui vise à retirer : « avec la participation de l'assemblée universitaire ».

M. Molotchnikoff fait une motion de dépôt, laquelle qui est appuyée.

M. Filteau demande le vote sur la motion de dépôt.

L'Assemblée procède au vote et rejette la motion de dépôt, avec 18 voix pour, 35 contre, et une abstention.

L'Assemblée revient alors à la proposition d'amendement principal.

M. Saul qui se dit sensible aux arguments présentés par le recteur et M. Filteau quant aux difficultés associées à la diffusion des candidatures. Il présente une proposition d'amendement qui serait que « le recteur présente à l'Assemblée universitaire et à la communauté universitaire, les vice-recteurs qu'il a nommés ». Il mentionne que ceci serait une voie mitoyenne entre un vote d'agrément et simplement informer l'Assemblée universitaire. La proposition d'amendement est appuyée.

M. Filteau mentionne que les commentaires qu'il a faits précédemment concernant le mot « informe » s'appliquent toujours. Le mot est différent, mais c'est la même chose. Il s'opposera à cet ajout qui a déjà été refusé.

À la lumière de la dernière intervention, la présidente des délibérations dit qu'elle croit que la proposition d'amendement n'est pas recevable parce qu'elle a déjà été discutée et n'a pas été votée.

M. Saul répond qu'il y a une différence entre « informe » et « présente ». Il considère que « présente » est plus complet.

La présidente des délibérations décide de laisser la discussion se poursuivre sur la proposition d'amendement.

Mme Ducharme affirme être d'accord avec M. Filteau à l'effet que le recteur peut présenter ses vice-recteurs sans que cela soit inscrit dans une charte.

M. Piché demande à la présidente des délibérations s'il peut faire une motion de dépôt.

La présidente des délibérations répond négativement, car l'Assemblée a déjà voté contre le dépôt.

L'Assemblée procède au vote sur la proposition présentée par M. Saul, et la rejette par 24 votes pour, 27 contre et une abstention.

Constatant que le résultat du vote est très serré, la présidente des délibérations demande à l'Assemblée de faire une motion de dépôt. Elle reconnaît que sa demande est hors norme. Elle explique que l'Assemblée avait à traiter tout ce qui fait consensus et que cette proposition ne fait pas consensus, et c'est pour cette raison qu'elle demande à l'Assemblée de revenir avec une motion de dépôt.

M. Piché propose une motion de dépôt. La motion est appuyée.

M. Lewis demande le vote sur la motion de dépôt.

La présidente des délibérations précise que la motion de dépôt porte sur l'ensemble de l'article 26 sur les vice-recteurs, et non pas sur la seule proposition sur laquelle l'Assemblée a voté.

L'Assemblée procède au vote sur la motion de dépôt, et l'adopte à la majorité, avec 35 voix pour, 16 contre, aucune abstention n'étant inscrite.

Le recteur dit être dans l'obligation de quitter la séance. Il propose la levée de l'Assemblée.

La présidente des délibérations cède la parole à M. Charest qui avait dit avoir une proposition à faire avant la levée de l'Assemblée.

M. Charest affirme qu'il trouverait dommage qu'il n'y ait pas de suite aux points qui ont été largement débattus au cours de l'Assemblée et qui ont été laissés en suspens. Considérant les discussions tenues lors de la séance de l'Assemblée universitaire du 6 février, il propose que les articles 8, 19, 20, 23 (deuxième paragraphe), 25 et 26 soient envoyés au CEPTI afin que ce dernier fasse un nouveau rapport complémentaire à l'Assemblée universitaire au plus tard le 20 mars 2017.

La proposition est appuyée. Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

M. David Lewis demande ce que M. Charest envisage de faire avec le Groupe de travail sur la refonte des statuts.

La présidente des délibérations rappelle que le point relatif au Groupe de travail a été reporté pour être abordé à la fin du traitement du projet de modification de la Charte.

M. Lalande demande pourquoi l'Assemblée n'a pas réglé le deuxième paragraphe de l'article 26 relative au secrétaire général. Il a l'impression qu'il y aura rapidement consensus.

La présidente des délibérations accepte la suggestion de M. Lalande; elle invite l'Assemblée à se prononcer en regard de la proposition de modification du deuxième paragraphe de l'article 26 sur le secrétaire général. La modification proposée consiste à remplacer « le secrétaire général relève du conseil », par « le secrétaire général est nommé par le conseil, duquel il relève ». Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire renvoie au Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle (CEPTI) les articles 8, 19, 20, 23 (deuxième paragraphe), 25 et 26 (premier paragraphe) de la Charte (document 2017-A0021-0584^e-270), pour rapport complémentaire à l'Assemblée universitaire au plus tard le 20 mars 2017.

M. Le Borgne questionne la présidente des délibérations sur les prochaines étapes, notamment quant à savoir si des séances et des dates vont être ajoutées au calendrier de l'Assemblée.

Le secrétaire général mentionne qu'on peut penser que l'Assemblée universitaire traitera le 20 février des articles pour lesquels le temps a manqué, tandis que le CEPTI a jusqu'au 20 mars pour faire son rapport. Pour le mois de mars, il y aura lieu de se poser la question de savoir si une séance régulière ou intensive doit être prévue.

Une proposition de report de la discussion à la prochaine assemblée est faite par Mme Béliveau. La proposition est appuyée.

M. Saul demande si le 20 février, l'Assemblée discute des points qui ont été remis au CEPTI pour étude.

La présidente des délibérations répond que non, la proposition était de demander un rapport pour le 20 mars.

AU-0584-11 **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance aura lieu le lundi 20 février 2017, à 14 heures.

AU-0584-12 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 16 h 25.

Le président,

Le secrétaire général,

Guy Breton

Alexandre Chabot

Adopté le 20 mars 2017, délibération AU-0586-2.1